

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09.03.2018

Présents : M. DEMANGE Serge, Maire, Mme BARLIAC-CLAUSOLLES Paulette, M. BOYER Denis, M. DANHO Aimé, M. FAUCARD Philippe, Mme IMBERT Viviane, Mme LAVAIL-MAZZOLO Nathalie, Mme LOPEZ Angeline, M. MARCHAND René, Mme MONTEJO Marie, M. PECHOULTRES Cécile, M. PONS Alain, M. PUJOL Christian, M. SOTO Jean-François, M. TISSEIRE Bernard.

Absents représentés : Mme CHIABRANDO Valérie (pouvoir à M. BOYER Denis), M. GATEIN Georges (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard), Mme MATHE Nicole (pouvoir à Mme MAZZOLO Nathalie), Mme STERN-ALIE Babette (pouvoir à Mme LOPEZ Angeline).

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2018-005

ELECTION DES DELEGUES

AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018-003 du 21 février 2018, il a élu 2 délégués au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Il explique que la communauté de communes Lèze Ariège ayant désigné comme représentants au SMIVAL les mêmes délégués que la commune, il conviendrait de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la commune.

La commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il lui est fait part des candidatures de :

Mme PECHOULTRES Cécile comme déléguée titulaire et

Mme LOPEZ Angeline comme déléguée suppléante.

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le résultat des votes,
- Dit que Mme PECHOULTRES Cécile est élue à la majorité absolue, déléguée titulaire au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze.
- Dit que Mme LOPEZ Angeline est élue à la majorité absolue, déléguée suppléante au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze.

N° 2018-006

SDEHG – CONTRIBUTION PETITS TRAVAUX URGENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopiné relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000 euros maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Décide de couvrir la part restant à la charge la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10.000 euros,
- Charge Monsieur le Maire :
 - * d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
 - * de valider les études détaillées transmises par le SDEHG
 - * de valider la participation de la commune
 - * d'assurer le suivi des participations communales engagées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

N° 2018-007

SDEHG - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - AVENUE DE LABARTHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 8 février 2018, concernant la rénovation de l'éclairage public de l'avenue de Labarthe, référence 6BT 324, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 12 appareils routiers à remplacer par les 12 appareils LED déposés et stockés aux ateliers municipaux dans le cadre de l'effacement de réseau rue de Bacquié/Ecoles (6AS 56/57/58).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG)	2.165 €
* Part SDEHG	8.800 €
* Part restant à la charge de la commune (Estimation)	2.785 €

	13.750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge la commune sur ses fonds propres.